

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre par du 18 avril 2025 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY - Salah GHERBI - Sébastien PATINET - Pascal GUEGAN - Martine FOURNIER - Sophie LE PIFRE - Laurence DUPONT - Martine RUFFIN - Christine MIOUX - Jean-Paul FANET (à partir du n°5) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Céline BLANLOT donne pouvoir à Pierre SCHMIT
Jean-Luc GAUFFRE donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET
Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT
Aziz BALADI donne pouvoir à Sophie LE PIFRE
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Sébastien PICOT donne pouvoir à Jean-Paul FANET (à partir du n°5)
Jean-Paul FANET (n°1 au 4)
Marlène PREVEL - Frédérique KALBUSCH

Secrétaire de séance : Sylviane LELANDAIS

1°) Approbation du compte-rendu du 10 mars 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de séance du 10 mars 2025.

2°) Constitution du jury d'assises 2026

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2026 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

Bureau 2 - n°746 – MONNE Jean François Patrick
Bureau 1 - n° 1024 – BOURRACHAU Nadège Andrée Odette
Bureau 2 - n°366 - GOUPIL épouse DEANT Marie-Noëlle Marcelle Antoinette
Bureau 2 - n°656 – LEVEQUE épouse VIMONT Françoise Marguerite Adeline
Bureau 1 - n° 313 – GOUPIL Raymond Jean Louis
Bureau 3 - n°886 – SOULIER Valérie Denise Jeanne Anne

Service technique : création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent aux services technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent aux services techniques à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien et maintenance des bâtiments, fêtes et cérémonie.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent aux services techniques au grade de d'adjoint technique ou adjoint technique principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35h00.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3/4°) Demande de subventions

- **Conseil départemental du Calvados : demande de subvention APCR + Ecole de voile**
- **Conseil Régional de Normandie : demande de subvention contrat de région- Ecole de voile.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Hermanville-sur-mer a engagé l'opération « reconstruction de son école de voile ». Afin de financer cette opération, la commune souhaite mobiliser l'APCR +, aide financière attribuée par le Conseil Départemental du Calvados, et notamment flécher les crédits de 5 années sur cette opération soit 375 000 €.

Hermanville-Sur-Mer, commune balnéaire de 3314 habitants, située en Nord de Caen, fait partie de la Communauté Urbaine Caen la mer. Elle dispose d'une façade maritime de 1800m de plage. Son front de mer est

constitué d'un patrimoine remarquable avec des villas de l'époque des bains de mer dont la Blulette, classée Monument historique. Par ailleurs, la commune jouit d'un littoral riche des événements historiques du Débarquement Allié du 6 juin 1944 (plage du débarquement secteur Sword Beach) ainsi que d'un écosystème remarquable méritant l'un et l'autre une meilleure valorisation.

- **Club de voile actuel**

Actuellement la commune dispose d'un club de voile affilié à la FFV, FFVL et FFCV, situé sur le Bd de la 3ème DIB en proximité de la plage à l'angle du RD 514. Le Club est géré par une association loi 1901 - le CVLH. Le club a su développer une activité d'accueil à l'attention des pratiquants, des scolaires et des publics tant locaux et normands que provenant d'autres régions limitrophes à la Normandie. Il organise chaque année des championnats comptant dans le calendrier officiel des fédérations sportives concernées. A titre d'illustration, il a accueilli 8 266 scolaires en 2024 et 1119 pratiquants l'année dernière. Le club remporte des titres au national et à l'international.

Les locaux ne répondent plus aux besoins engendrés par la pratique de la voile et du char à voile en progression depuis plusieurs années, aux normes réglementant les Etablissements Recevant du Public et aux normes d'accessibilité handicapés. En outre ils ne satisfont pas aux cahiers des charges des Fédérations Sportives. Le club de voile ne dispose pas de locaux sanitaires adaptés à son offre de services, ils sont vétustes et exigus.

La municipalité souhaite démolir l'actuel bâtiment et construire en lieu et place un pôle à vocation sportive et touristique en y développant de nouvelles fonctions.

La place où est implanté le club de voile accueille un parking public, dessert des propriétés privées, accueille des food-trucks, sert de voie d'accès à la plage pour les chars à voile et autres engins. Elle accueille également sur son front de mer le poste de secours annexe de surveillance de plage pendant la saison estivale (juillet et août).

- **Enjeu de l'équipement pour le développement de la pratique sur le territoire :**

La ville d'Hermanville sur mer souhaite construire un bâtiment communal multifonctionnel à vocation sportive de type établissement recevant du public (ERP), avec la prise en compte des enjeux de la transition écologique (mode de chauffage, récupération des eaux de pluie, choix des matériaux).

Le projet s'inscrit dans la volonté municipale de conforter la pratique sportive sur la plage d'Hermanville sur mer à l'attention de différents publics : associations sportives, grand public, scolaires et revêt, à ce titre, une fonction éducative. Les aménagements seront conçus selon une jauge permettant l'accueil de grands rassemblements sportifs tels que, par exemple, un championnat de France de chars à voile.

Destiné à abriter plusieurs fonctions, celui-ci se situera sur une parcelle à proximité de la plage. Il accueillera des activités sportives, principalement des activités nautiques liées à la pratique du char à voile, de la voile, du long-côte, nage en eau froide... Il accueillera également des activités à vocation pédagogiques et touristiques comme la découverte du littoral, de l'environnement et de la biodiversité.

Le coût prévisionnel de l'opération hors mobilier et informatique d'élève à 1 553 286€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en €
Mission de programmation	7 041 €	AIDES PUBLIQUES	
Maîtrise d'œuvre	85 440 €	Etat -	400 000 €
SPS	5 725 €	Conseil départemental – APCR +	375 000 €
Contrôleur technique	5140 €	Conseil régional - Contrat de territoire	300 000 €
Autres : DTA – études de sols	10 540 €	Autres subventions : SDEC - ADEME	50 000 €
		<u>sous-total aides publiques</u>	<u>1 125 000 €</u>
		AUTOFINANCEMENT	
Dépenses de travaux :	1 439 400 €	Fonds propres et Emprunts	428 286 €
Total HT	1 553 286 €	Total HT ⁽¹⁾	1 553 286 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la conclusion d'un contrat auprès du Conseil départemental du Calvados au titre de l'APCR + pour une période de 5 ans et l'attribution d'une aide financière de 375 000€ pour le financement de la reconstruction d'une école de voile.
- Autorise le Maire à signer le contrat APCR + et tous les autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Régional de Normandie pour l'attribution d'une subvention de 300 000€ au titre du contrat de territoire pour la reconstruction de son école de voile.
- Autorise le Maire à signer tous les autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

5°) Minibigforest Normandie : convention de collaboration pour la création d'une micro-forêt urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Minibigforest donne la possibilité à la commune d'adhérer à un programme pédagogique visant à penser, planter, étudier et entretenir une MiniBigForest de plusieurs centaines d'arbres sur une parcelle de 200 m² minimum.

Considérant que l'association encadrante et pilote de l'appel à projet intervient au croisement de plusieurs enjeux territoriaux et suit une méthodologie bien précise pour que les forêts plantées deviennent autonomes au bout de 3 ans :

- ✓ Rencontre, choix du terrain et étude de faisabilité.
- ✓ Expertise selon la méthode Miyawaki (analyse pédologique de la zone, définition du potentiel naturel de végétation, sélection des essences natives qui vont constituer les 3 strates d'arbres).
- ✓ Proposition de design de forêt, afin de leur donner une ligne, une forme qui fasse sens (ex. forêt agora, forêt avec chemin de méditation...) et de conception de mobilier intégré, naturel et durable, afin de s'asseoir, se ressourcer, d'apprendre de la MiniBigForest.
- ✓ Ateliers de sensibilisation à l'arbre, à son fonctionnement et à ses bienfaits (pour les élèves, les salariés, ou les citoyens).
- ✓ Plan de communication (sensibilisation des publics, communication presse et réseaux sociaux, mise en œuvre du panneau de communication sur site).
- ✓ Mise en œuvre de la méthode Miyawaki : préparation du sol et du terrain.
- ✓ Place à la bonne humeur pour planter des arbres aux côtés de bénévoles et acteurs multiples à mobiliser.
- ✓ Maintenance de la MiniBigForest pendant 3 ans, jusqu'à son autonomie, et formation des MiniBigKeepers au printemps qui suit la plantation avec les acteurs du projet.

Considérant que l'association MiniBigForest s'engage à accompagner la commune sur un projet pédagogique et le mettre en œuvre, à réaliser le suivi et la formation des parties prenantes pour l'entretien sur 3 ans

Considérant le coût global du projet s'élevant à 20 000 € (achat jeunes plants forestiers, travail du sol, petit équipement d'arrosage, animations des ateliers pris en charge par l'association).

Considérant que la ville s'engage à mettre à disposition un foncier pour la réalisation du projet, réaliser les clôtures légères et l'accessibilité en eau,

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire-adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration avec l'association MiniBigForest.

6°) SDEC ENERGIE : étude préliminaire effacement des réseaux rue du Pré de l'Isle – Etude préalable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune d'HERMANVILLE-SUR-MER.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 417 000.00 € TTC.

La partie éclairage public s'élève à 79 200.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 337 800.00€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 70 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 39 750.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : obsolescence du réseau électrique engendrant des défaillances chez les particuliers et fin du réseau cuivre.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 10 425.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

7°) Communauté urbaine Caen la mer : service commun efficacité énergétique – mairie.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, la commune a souhaité adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

A partir de 2025 et pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure les missions mentionnées dans l'annexe à cette délibération qui précise également les bâtiments concernés.

Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle s'établira à 1033 € / an sur 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,
- **APPROUVE** l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LISTE DES BÂTIMENTS A ETUDIER A PARTIR DE 2025 SUR UNE PERIODE 4 ANS

NOM DU BATIMENT	TYPE*	ADRESSE	SURFACE	MISSIONS / OPTIONS CHOISIES*
Mairie (Rénovation)	Bureaux, services publics	144, Grande Rue 14880 HERMANVILLE-SUR-MER	1 300 m ²	Bâtiment Tertiaire

Ancien bureau de la Poste avec local petite enfance et logement à l'étage	Bureaux, services publics, petite enfance, logement	145 Grande Rue 14880 HERMANVILLE-SUR-MER		Audit
Bâtiment de la garderie scolaires et associatifs	Garderie – local jeunes - banque alimentaire	Rue Casimir Hebert 14880 HERMANVILLE-SUR-MER		Audit
Vestiaires des tribunes de football	Sport	144, Grande Rue 14880 HERMANVILLE-SUR-MER		Audit

8°) Communauté urbaine Caen la mer : transfert de la propriété de la déchèterie

Le « Syndicat Intercommunal de Déchèterie d'HERMANVILLE-SUR-MER » (SIDH) a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1994 entre les communes de HERMANVILLE-SUR-MER, LION-SUR-MER, COLLEVILLE-MONTGOMERY, CRESSERONS et PLUMETOT pour assurer la gestion de la déchèterie.

Par délibération en date du 14 novembre 2003, le comité syndical a décidé de transférer la déchèterie à la commune de HERMANVILLE-SUR-MER, territoire de son implantation.

Par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2004, est autorisée la dissolution du « Syndicat Intercommunal de Déchèterie d'HERMANVILLE SUR MER » (SIDH) ainsi que le transfert de la déchèterie à la commune d'HERMANVILLE SUR MER.

Depuis cette date, la commune d'HERMANVILLE-SUR-MER est propriétaire de la déchèterie édifée sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 48 (5440m²), située à l'angle de la route départementale n° 60 et n° 35.

La Communauté urbaine Caen la mer créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 est compétente en matière de « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* ».

Au titre de sa compétence, et dans l'objectif d'une gestion efficiente du patrimoine lié aux déchèteries de Caen la mer, il a été convenu avec la commune d'HERMANVILLE-SUR-MER de régulariser cette situation foncière.

En application de l'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales :

« Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. [...].

Les transferts de biens, droits et obligations prévues aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Par conséquent, il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, au profit de la Communauté urbaine, de la parcelle cadastrée section ZH numéro 48 (5440m²), située à l'angle de la route départementale n° 60 et n° 35, sur laquelle est édifée la déchèterie d'Hermanville-sur-Mer.

Le transfert de propriété s'opérera à titre gratuit et sera régularisé par acte authentique en la forme administrative.

Le transfert de propriété est en lien avec un transfert de compétence qui ne donne pas lieu à indemnité, par conséquent, France Domaine ne délivre pas d'avis.

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2004 autorisant la dissolution du syndicat et le transfert de la déchèterie à la commune d'Hermanville-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-28,

VU le plan de cadastre joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de propriété à régulariser entre la Communauté urbaine et la commune d'HERMANVILLE-SUR-MER de la parcelle cadastrée section ZH numéro 48 (5440m²), située à l'angle de la route départementale n° 60 et n°35 sur laquelle est édifiée la déchèterie de Hermanville-sur-Mer,
- **DIT** que ce transfert de propriété s'opère à titre gratuit, le bien concerné étant affecté à l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » de la Communauté urbaine,
- **PRÉCISE** que le transfert de propriété interviendra par acte authentique en la forme administrative et que la Communauté urbaine supportera les éventuels coûts attachés à ce transfert,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9°) Manifeste d'engagement : lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.

Madame JARDIN-PAYET, maire-adjoint en charge de la culture, du sport et des associations présente le dossier.

Les agressions sexuelles et les comportements sexistes et discriminants constituent un fléau qui vient impacter tous les milieux et qui sont en totale opposition avec les valeurs d'épanouissement et d'émancipation portées par la pratique du sport.

Dans le sillage du mouvement #Metoo, de révélations de sportives et sportifs de haut niveau mais aussi des travaux de la CIIVISE, la libération de la parole a peu à peu conduit certains responsables politiques nationaux à s'engager. Des avancées ont ainsi vu le jour sous l'impulsion décisionnaire des Ministres des Sports Roxana Maracineanu et Amélie Oudéa-Castera.

En 2019, l'étude intitulée « Violences sexuelles dans le sport en France », commandée par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, montrait ainsi que 12 % des personnes interrogées déclaraient avoir été victimes de violences sexuelles dans le cadre de leur pratique sportive. Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a dépêché en 2020 une mission interministérielle dédiée à la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, notamment marquée par la mise en place de la cellule de signalement : signal-sports. Entre 2020 et 2023, 1 284 personnes ont été mises en cause, donnant lieu à 624 mesures administratives, pour 1 800 signalements reçus.

Les collectivités locales, premiers partenaires du sport ainsi que les fédérations, les acteurs du sport professionnel et amateur et l'ensemble les partenaires publics et privés du sport ne peuvent plus ignorer ce sujet.

Dans ce contexte, la commune d'Hermanville-sur-Mer, souhaite signer le manifeste de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.

La collectivité s'engage à :

- Désigner une personne chargée de ce sujet au sein de la collectivité, qui veille à la mise en place d'actions d'information, de prévention, de formation.
- Pour cette personne, suivre a minima un temps d'information et de sensibilisation par an et au plus tard dans les six mois après la signature du manifeste pour mieux comprendre ce phénomène afin d'agir, orienter, guider et signaler.
- Participer à une réunion annuelle de bilan des engagements réalisées, mise en place par le mouvement sportif et l'Etat.

- Relayer l'information au sein de la collectivité en interne auprès des élus, agents territoriaux... et leur proposer des formations continues sur cette thématique.
- Relayer la politique régionale de prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport et plus spécifiquement le manifeste d'engagement auprès des associations du territoire et impulser la mise en place d'actions.
- Afficher le numéro 119 (numéro enfance en danger) dans toutes les infrastructures sportives (affichage obligatoire dans tous les établissements recevant des mineurs).
- S'assurer, lorsque la collectivité est employeuse de la validité de la carte professionnelle des ETAPS, pour apporter son concours à la démarche d'honorabilité des encadrants.

En complément la commune peut s'engager à développer des actions complémentaires. Il est proposé de retenir deux axes plus particulièrement pour commencer :

1. S'engager à une communication respectueuse sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux, en publiant des contenus qui ne déniaient pas les droits et libertés fondamentales des autres individus, mais également en modérant rapidement et de manière appropriée des contenus déposés par des tiers sur la page ou sur les réseaux sociaux de la collectivité.
2. Afficher l'engagement de la collectivité sur cette thématique, pendant l'organisation des temps forts : par exemple lors de la fête des associations en septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.
- désigne Emmanuelle JARDIN-PAYET comme référente pour la commune d'Hermanville-sur-Mer.

10°) Charte pour des événements éco-responsables

Madame JARDIN-PAYET, maire-adjoint en charge de la transition écologique présente le dossier. Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Considérant que la commune organise chaque année en partenariat ou en interne de nombreux événements et manifestations sur son territoire ;

L'écoresponsabilité événementielle est une préoccupation grandissante qui est déclinée à différentes échelles (Etat, Région, Département ; Communauté Urbaine Caen la mer) et qui s'inscrit parfaitement dans le projet de territoire de la commune d'Hermanville-sur-Mer,

Considérant que l'écoresponsabilité événementielle consiste en effet à agir sur toutes les phases de l'organisation de l'événement dès l'amont pour réduire les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, d'une façon équilibrée, sur l'environnement et la population tout en renforçant les retombées économiques locales,

Considérant que les objectifs sont de :

- Limiter l'impact des événements sur l'environnement.
- Créer une véritable dynamique, citoyenne dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Considérant que l'engagement dans une démarche écoresponsable et durable permettra de :

- Réduire l'impact environnemental de l'évènement et contribuer au développement durable global du territoire.
- Impliquer son équipe dans un projet transversal, fédérateur, porteur de sens et acquérir une nouvelle méthode de travail.
- Valoriser l'image et consolider la notoriété de l'évènement.
- Accroître la sensibilisation des participants et des acteurs de l'évènement.
- Optimiser les dépenses et jouer la carte du durable en choisissant les circuits courts et en mutualisant/ réutilisant le matériel évènementiel.

Considérant que la charte s'adresse à tous les organisateurs (interne ou externe) de manifestations se produisant sur la commune d'Hermanville-sur-mer et désirant intégrer les principes du développement durable dans leurs événements,

Considérant que huit thématiques fortes y sont développées :

1. Réduire à la source la quantité de déchets
2. Mettre en place le tri sélectif, la collecte et la valorisation des déchets
3. La gestion de l'eau
4. Maîtriser son énergie - électricité
5. Maîtriser son énergie - local & raisonné
6. Maîtriser son énergie - le transport
7. Communiquer de façon éco-responsable
8. La gestion de son stand

Considérant qu'une manifestation écoresponsable doit également s'engager dans une démarche d'évaluation des impacts afin d'aboutir à une stratégie d'amélioration continue,

Considérant que l'animateur de la charte veillera à sensibiliser et accompagner les organisateurs, il proposera également des pistes d'amélioration pour les années suivantes,

Considérant que bien que la commune invite les organisateurs à agir simultanément sur l'ensemble des thèmes de la charte, il n'est pas toujours possible de s'engager dès la première année sur l'intégralité des préconisations,

Considérant que s'engager dans une démarche écoresponsable et durable doit également permettre d'impliquer toute l'équipe ; aussi, l'animateur de la charte proposera des pistes pour s'assurer de la cohésion et de la formation des bénévoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la charte des manifestations écoresponsables pour engager les organisateurs dans une démarche de progression continue vers une gestion durable de l'évènementiel,
- d'animer la charte en sensibilisant et accompagnant les organisateurs et les bénévoles en amont et en aval de la manifestation.

11°) Adoption d'un règlement relatif à la publicité des événements et animations mises en place sur la commune d'Hermanville-sur-mer par les associations et/organismes extérieurs

Madame JARDIN-PAYET, maire-adjoint en charge des associations présente le dossier.

Suite au constat d'un affichage parfois anarchique sur le territoire de la commune par les associations et organismes extérieurs, le conseil municipal, a souhaité mettre en place un règlement relatif à la publicité des événements et animations mises en place sur le territoire d'Hermanville-sur-mer.

Ainsi il est proposé :

Interdictions :

- Il est interdit d'attacher ou coller des affiches publicitaires sur le mobilier urbain et de signalisation routière dans toute la commune.
- Il est interdit d'afficher des banderoles sur les grilles de la Mairie ou tout autre mobilier urbain

Affichage et communication autorisés

- Une installation de bâche est possible, après autorisation, 1 mois avant la manifestation, à l'entrée sud du bourg et sur la RD 514 à côté du char.
La banderole devra être enlevée le lundi suivant la manifestation
- Une communication sur les réseaux sociaux de la commune est encouragée.
- Une communication sur les panneaux lumineux est encouragée

La mairie se réserve le droit d'enlever tout affichage non conforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité », décide d'adopter le règlement relatif à la publicité des événements et animations mises en place sur la commune d'Hermanville-sur-mer par les associations et/organismes extérieurs.

12°) Informations du maire et des maires-adjoints

- ✓ Mise en place de l'application **citykomi**® pour retrouver toute l'information en temps réel. Trois canaux de diffusion ont été créés :
 - o Vivre à Hermanville-sur-mer
 - o Culture et animations
 - o Enfance et jeunesse

Pour s'abonner, il suffit de télécharger l'application citykomi ® sur son smartphone, flasher ce QR code et choisir les canaux qui vous intéressent. C'est une application 100% gratuite et anonyme pour les utilisateurs.



- ✓ **Jeudi 8 mai 2025** : cérémonie du 80^{ième} anniversaire de la capitulation sans condition des armées allemandes et de la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Europe.

10h45 :

- Rassemblement au monument aux Morts – Grande rue

11h00

- Allocution
- Dépôt de gerbes
- Hommage aux morts

- ✓ **Commission aménagement du territoire et cadre de vie élargie** aux membres du conseil, le lundi 26 mai à 19h30 à la FERME : présentation par le Conservatoire du littoral du périmètre d'intervention et du droit de préemption sur la zone naturelle du marais dans le cadre de la protection du littoral à l'orée de 2060, de la lutte contre les submersions marines : dispositif, conséquences.
- ✓ Vente du terrain pour l'**extension du cimetière** : la commune a rencontré EDFIDES à propos de l'achat du terrain pour l'extension future du cimetière. Après discussion, il a été proposé par EDFIDES de repousser la vente au moment où la commune en exprimera le besoin. En effet, les pratiques funéraires ayant évolué laissant place à une augmentation des crémations et le projet de relevage des tombes laisse supposer que la commune n'aura pas besoin de l'intégralité du terrain réservé. Il est proposé de revoir le dossier dans cinq ans après analyse des besoins.
- ✓ **Réunion publique : PLUi-HM** le 7 mai 2025 de 18h00 à 19h30 à la Communauté Urbaine Caen la mer.
- ✓ Sébastien PATINET présente le **bilan Calvados sur le gravelot à collier interrompu** : le 9 avril dernier, le Groupe Ornithologique Normand organisait en région la restitution des résultats de la stratégie d'actions sur les gravelots nicheurs des plages, accompagné de l'Office français de la biodiversité au cinéma Le Trianon, à Lion sur Mer/14, en présence de plus de 50 personnes - qui représentaient toutes les institutions normandes : DREAL Normandie, DDTM 14, Conservatoire du littoral, Département du Calvados, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable, Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Brigade nautique de la gendarmerie et de nombreuses mairies - et des bénévoles de plusieurs associations. Le Groupe Ornithologique Normand suit les gravelots depuis plusieurs décennies et ce, grâce à divers appuis financiers. Retrouver toutes les informations sur le site : <https://www.gonm.org/index.php?post/771>
- ✓ Distribution de la lettre de la Communauté Urbaine Caen-la-mer aux élus.

Prochains conseils :

- Lundi 26 mai (si nécessité après la commission élargie) -21h00
- Lundi 30 juin : 19h30.

Le Maire

Pierre SCHMIT



Le Secrétaire de séance

Sylviane LELANDAIS